

DESIGNATION DE BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES | Personnalisée

cria prévoyance
institution de prévoyance



N° ENTREPRISE

Cet imprimé vous permet de désigner le bénéficiaire de vos garanties en cas de décès et se substitue à la clause de votre contrat déterminant par défaut le bénéficiaire. Vous pouvez à tout moment, en cours d'affiliation modifier votre désignation si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance...), sauf si le bénéficiaire désigné a écrit à notre organisme pour lui exprimer son acceptation de la désignation, avec votre accord. Dans ce cas, cette acceptation vous interdit de révoquer la désignation et/ou de modifier le montant du capital qui lui est attribué. La désignation peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

> VOS COORDONNEES

Nom
Nom de naissance
Prénom
N° d'Assuré social
Sexe F M Civilité M. Mme Mlle
Situation de famille
 célibataire concubin(e) divorcé(e) marié(e) pacsé(e) séparé(e) veuf(ve)
Date de naissance

> DESIGNATION DES BENEFICIAIRES

En cas de décès, je déclare attribuer le capital garanti par le régime de prévoyance, aux bénéficiaires suivants :

Nom et prénom **1** Indiquez "Part attribuée en %" ou "A défaut"
Lien de parenté éventuel
Date de naissance
Adresse _____ %
Tél Email @ à défaut

Nom et prénom
Lien de parenté éventuel
Date de naissance
Adresse _____ %
Tél Email @ à défaut

Nom et prénom
Lien de parenté éventuel
Date de naissance
Adresse _____ %
Tél Email @ _____ %

A défaut, à mes héritiers, par parts égales entre eux, y compris ceux qui ont renoncé à la succession. La présente désignation annule et remplace toutes celles qui lui sont antérieures.

A le **Signature du salarié**

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE DESIGNATION

Pour être valable, la désignation de bénéficiaire doit être écrite lisible, sans rature, ni surcharge, avec le même stylo.

1 Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Lorsque plusieurs bénéficiaires sont désignés, vous pouvez :

- Soit fixer un ordre de préférence d'attribution en cochant la mention « à défaut » après le nom de chaque bénéficiaire.
- soit indiquer pour chacun d'entre eux la part du capital (en pourcentage) que vous attribuez. Cette part peut être différente entre eux. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.

Si vous désignez vos enfants, il est préférable d'indiquer « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » plutôt que les énumérer.

Conformément à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 06-01-78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les faire rectifier en contactant notre organisme.